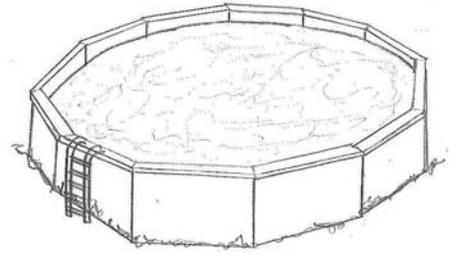


## PISCINE et SPA

L'implantation d'une piscine ou d'un spa est de plus en plus populaire et Lachine n'y fait pas exception. De ce fait, la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement de Lachine impose à chaque nouveau propriétaire de respecter des règlements bien définis. Toute piscine ou spa doit être implanté de façon sécuritaire pour les occupants et le voisinage.



**Piscine :** Tout bassin ayant une profondeur de plus de 60 centimètres conçu pour la natation ou autres divertissements aquatiques.

**Spa :** Tout bassin extérieur accessoire à l'habitation servant à la détente dans l'eau.

### La localisation

- Une piscine ou un spa doit être implanté dans la cour arrière ou latérale d'une propriété. *(Voir schéma 1)*
- Une piscine ou un spa doit être situé à une distance d'au moins 1 mètre d'une ligne de lot délimitant le terrain. Lorsqu'un patio surélevé est construit, les mêmes distances s'appliquent. *(Voir schémas 2 et 3)*
- Une piscine ou un spa doit être situé à une distance d'au moins 1,5 mètre d'une ligne de rue. *(Voir schéma 3)*
- Le système de filtration et le chauffe-eau d'une piscine ou d'un spa doivent être situés à une distance d'au moins 1,5 mètre de la piscine. *(Voir schéma 3)*
- Il est interdit d'installer une piscine sous une ligne ou des fils électriques.
  - Une distance minimale de 6,7 mètres doit être respectée entre la paroi d'une piscine ou ses accessoires et un réseau électrique aérien de moyenne tension.
  - Une distance minimale de 4,6 mètres doit être respectée s'il s'agit d'un réseau de basse tension

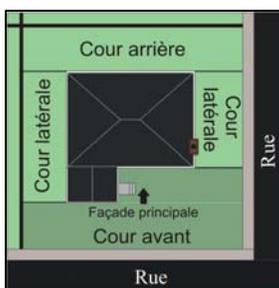


SCHÉMA 1

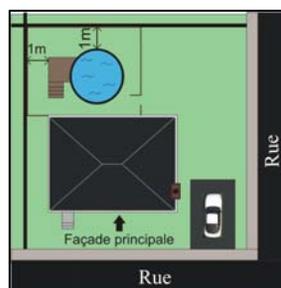
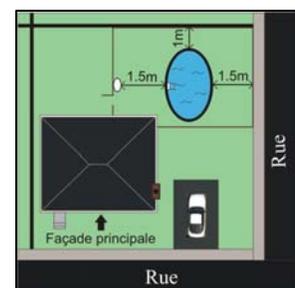


SCHÉMA 2



SCHEMA 3

## Les dimensions

### Hauteur maximale :

- 1,6 mètre à partir du niveau moyen du sol adjacent. *(Voir schéma 4)*
- 2,5 mètres à partir du niveau moyen du sol pour les équipements et les accessoires. *(Voir schéma 4)*

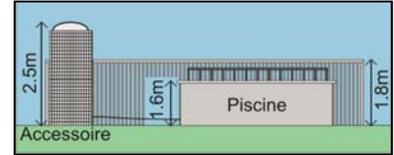


SCHÉMA 4

**Note :** *Toute piscine ou tout spa ne peut occuper plus de 30 % de la superficie du terrain sur lequel ils sont construits.*

## L'entretien

- En tout temps, l'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de celle-ci.
- Les tuyaux de drainage de toute piscine creusée ou hors-terre devront être raccordés au drain du bâtiment principal.

## La sécurité

- **Les clôtures :**  
(À l'exception d'un spa muni d'un couvercle, fermé et verrouillé en tout temps.)
  - Une clôture doit entourer toute piscine ou tout spa et doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre. *(Voir schéma 4)*
  - Seule une porte fermant à clef ou ayant un verrou de sûreté peut donner accès à cette zone.
  - La clôture ne doit pas avoir de brèche de plus de 10 centimètres et la distance entre le sol et celle-ci ne doit pas être supérieure à 5 centimètres.
- **Les tremplins et les glissoires :**
  - Seule une piscine creusée peut être munie d'un tremplin et d'une glissoire. Ce tremplin devra être dans la partie profonde à une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau. La profondeur de la piscine doit atteindre 3 mètres. *(Voir schéma 5)*

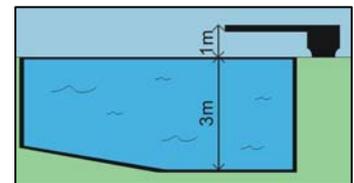


SCHÉMA 5

## Besoin d'un certificat d'autorisation?

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour l'installation de toute piscine ou spa.

Formulaire de [DEMANDE DE PERMIS – CERTIFICAT – INTERVENTION](#)

Avec la demande de certificat d'autorisation, vous devez fournir deux copies des documents suivants :

- Le certificat de localisation
- Les plans à l'échelle :
  - Implantation
  - Plans
  - Élévations
  - Détails de construction

## Tarification

- Le coût d'un permis est de 8,70 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux pour un minimum de 50 \$. Pour une piscine gonflable, le coût est de 50 \$.

## À noter

Le Code de construction du Québec et/ou le Code national du bâtiment ainsi que d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer. Il appartient au demandeur de s'assurer qu'il les respecte tous.

## Des questions?

### Permis et inspections

1800, boulevard Saint-Joseph

 514 634-3471, poste 296

 514 780-7709

 [permislachine@ville.montreal.qc.ca](mailto:permislachine@ville.montreal.qc.ca)

### Horaire

Lundi : 8 h 30 à 16 h 30 et 18 h à 20 h

Mardi et jeudi : 10 h 30 à 16 h 30

Mercredi : 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 13 h

**\* Fermé de 12 h à 13 h, du lundi au jeudi**